

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Olivier Jornot, Ivan Slatkine, Janine Hagmann, Fabienne Gautier, Christiane Favre, Jean-Michel Gros, Daniel Zaugg, Marcel Borloz, Beatriz de Candolle, Francis Walpen, Michel Halpérin, Nathalie Fontanet et René Stalder

Date de dépôt : 3 février 2009

Proposition de motion

pour la création d'un nouvel établissement de détention préventive (Champ-Dollon II)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la prison de Champ-Dollon a été conçue en 1977 pour 270 détenus ;
- que depuis des années, ce nombre est constamment dépassé, un nouveau record ayant été établi en janvier 2009 avec plus de 500 détenus ;
- que l'inauguration de la prison de La Brenaz, avec ses 68 places vouées à l'exécution de courtes peines, n'a pas soulagé Champ-Dollon dans la mesure apparemment attendue ;
- que la surpopulation carcérale détériore les conditions de détention, les conditions de travail des gardiens et de manière plus générale la sécurité des Genevois ;
- qu'il n'y a pas lieu d'espérer, compte tenu de l'augmentation de la population, notamment, de baisse durable de l'effectif des personnes en détention préventive ;
- qu'il y a par conséquent lieu, à côté de mesures urgentes, de lancer dès maintenant la construction d'une nouvelle unité de détention préventive de 250 places au moins, à proximité de Champ-Dollon (Champ-Dollon II) ;

invite le Conseil d'Etat

- à planifier et construire dans les meilleurs délais une nouvelle unité de détention préventive de 250 places au moins ;
- à informer régulièrement le Grand Conseil de l'avancement des travaux de planification.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La prison de Champ-Dollon a été conçue en 1977 pour 270 détenus. Depuis plusieurs années, ce chiffre est régulièrement dépassé. Un nouveau record a été atteint en janvier 2009, avec plus de 500 détenus.

Cette situation est lourde de conséquences. On pense d'abord aux conditions de travail des gardiens, qui sont soumis à un stress accru, en raison des risques engendrés par la surpopulation. A l'occasion de diverses actions récentes, les gardiens de Champ-Dollon ont clairement fait part de leur insatisfaction à cet égard et de leur souci que des mesures efficaces soient prises.

On pense ensuite aux conditions de détention, dont la qualité diminue au gré de l'augmentation de la population carcérale. La cohabitation dans des surfaces confinées d'un nombre de détenus deux fois plus élevé que la capacité théorique des locaux est un facteur qui aggrave la pénibilité de la détention. Or, Champ-Dollon est une prison préventive, dans laquelle les détenus sont présumés innocents et ont droit à un traitement irréprochable de la part de la collectivité publique.

Enfin, il y a tous les autres risques, notamment sécuritaires. On pense au risque d'évasion, mais aussi au risque de mutinerie de détenus, dont les conséquences seraient amplifiées par la densité de la population carcérale.

L'Etat de Genève a récemment mis en service La Brenaz, établissement destiné aux courtes peines. Cette mise en service a probablement déchargé quelque peu la prison de Champ-Dollon, mais d'une manière notoirement insuffisante. Il s'apprête à lancer le chantier de Curabilis, établissement pour détenus soumis à des mesures. Il n'en résultera aucun effet de décharge pour Champ-Dollon.

Il est illusoire d'espérer que l'effectif des personnes placées en détention préventive par la justice genevois diminue au cours des prochaines années de manière significative. D'abord parce que la population du canton de Genève a augmenté de quelque 40 % depuis l'époque où la prison de Champ-Dollon a été planifiée, et ensuite parce que – nul ne peut le contester sérieusement – les conditions générales de sécurité se sont dégradées pendant ce laps de temps, exigeant une augmentation des moyens mis à la disposition de la justice pénale, ce qui entraîne par voie de conséquence une augmentation de la détention préventive.

Il est donc indispensable de planifier la construction d'une nouvelle unité pénitentiaire, et de l'exécuter dans les meilleurs délais. On peut même regretter que cette planification n'ait pas été entreprise plus tôt, de manière à ce qu'une solution soit aujourd'hui disponible. A tous égards, il serait préférable que notre canton dispose dès à présent d'un nombre de places en suffisance, plutôt que de devoir bricoler à coups de mesures d'urgence, à l'instar de la « prime de surpopulation » que le Conseil d'Etat souhaite verser aux gardiens de Champ-Dollon pour apaiser leur colère.

Où faut-il construire Champ-Dollon II ? Les auteurs de la présente motion n'entendent pas préjuger. Plusieurs solutions sont envisageables, qui vont d'une extension de Champ-Dollon au choix d'un tout nouveau site, en passant par une intégration dans le périmètre de la Brenaz, où l'on sait que des espaces ont été réservés pour une extension ultérieure de cet établissement. Or, à vues humaines, il est beaucoup plus urgent de produire des places de détention préventive que des places destinées à l'exécution de courtes peines.

Pour terminer, il reste à évoquer la question des coûts. Il va sans dire que la construction d'une nouvelle unité de détention se traduira par un coût important, d'investissement d'abord, puis de fonctionnement ensuite. Mais il s'agit là de dépenses dont notre canton ne peut en aucune façon faire l'économie. Dès lors qu'il n'existe aucune marge de manœuvre pour faire baisser le nombre des détenus, il est de notre devoir de mettre notre infrastructure pénitentiaire à niveau.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à la présente proposition de motion.